



*L'UNSA n'est pas demandeuse d'une réforme des retraites*

*CIA 2019  
Les taux moyens*

Cette revendication portée et âprement défendue dès l'origine par l'UNSA est issue du protocole égalité professionnelle hommes/femmes. L'article 84 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique modifie Le II de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, en **supprimant le jour de carence imposé aux fonctionnaires et aux contractuelles (dont ouvrières d'état).**

Cette disposition s'applique au congé de maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité.

**L'UNSA revendique toujours l'abrogation du jour de carence pour tous.**



► **NON à un régime universel.** L'UNSA n'a jamais été demandeuse d'une réforme dite 'systémique' concernant le passage de 42 régimes à un régime universel. Le système est aujourd'hui à l'équilibre du fait des réformes précédentes.

► **NON au report de l'âge de départ.** Pour l'UNSA, les bornes d'âge ne doivent pas être modifiées et l'âge d'ouverture des droits doit rester à 62 ans.

► **NON à un nivellement par le bas.** Si le système actuel peut apparaître comme peu lisible, parfois injuste, notamment pour les futurs travailleurs qui seront de moins en moins nombreux à avoir des carrières uniques, l'UNSA estime qu'il pouvait être amélioré sans pour autant passer par une réforme systémique.

► **L'UNSA exige que soit reconnu et traduits dans ce nouveau régime universel, les métiers dangereux ou pénibles** sur le plan physique ainsi que la prise en compte des salariés qui ont commencé à travailler très tôt, afin qu'ils puissent partir en retraite plus tôt.

► **L'UNSA exige que soit prise en compte la situation des femmes** au regard des carrières hachées liées à la parentalité ou au temps partiel qui concerne majoritairement les salariées.

★ 2019 au ministère des armées, **32754 agents éligibles** au dispositif CIA (+6%/2018). L'enveloppe budgétaire a été portée à **27,5M€** (+6,7M€/2018), permettra à **42% des agents de percevoir le montant de référence, à 52% un montant supérieur.** 6% des agents percevront un CIA minoré ou nul (126 agents). **Païement sur le bulletin de septembre 2019.**

CORPS	Montant référence 2019
<b>Administratifs</b>	
• Attachés	• 1300€
• SA	• 755€
• Adjoints Adm	• 555€
<b>Techniques</b>	<b>2020</b>
• IEF	• 1300€
• TSEF	• 755€
• ATMD	• 555€
<b>Autres corps</b>	<b>2021</b>
• CTSS	• 1300€
• ASS	• 1000€
• Infirmiers	• 1000€
• Conservateur bibliothèques	• 1300€
• Bibliothécaires	• 1000€
• Bibliothécaires assistants	• 755€
• Chargé d'Etudes Documentaire	• 1300€

### ICT-TCT – Les AP 2019

► **ICT : 55€**

► **TCT : 39€ (AP) + 22€ (AP fixe pour rattrapage salarial vis-à-vis des titulaires et attribuée à tous les TCT hors agents recrutés au cours du dernier trimestre 2018).**

L'UNSA-Défense dénonce un calendrier bien trop tardif qui ne permettra pas la **mise en paie des AP avant 2020.**